

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2098-LAS-199

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 août 2022, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 septembre 2022 le second projet de règlement 2098-LAS-199 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27 tel que déjà modifié par les règlements 2098-LAS-176 et 2098-LAS-187.

L'objectif de ce second projet de règlement vise à modifier les normes applicables à l'implantation de certaines saillies et terrasses, à certains accès et à l'aménagement paysager.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux normes précitées peut provenir de la zone concernée H12-27 ainsi que des zones contiguës C12-24, H12-25, H12-47, H12-58, H12-68, P12-09, P12-26 et P12-63.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 septembre 2022, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

DONNÉ À LASALLE, ce 12 septembre 2022.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Modification du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27

